



- Limite communale
  - Zone Ua : zone urbaine dense
  - Zone Ub : zone urbaine peu dense
  - Zone 1AU : zone à urbaniser à capacité d'équipement suffisante
  - Zone A : zone agricole
  - Zone N : zone naturelle et forestière
  - Zone A : Secteur Ap : secteur de la zone agricole où les constructions sont interdites pour des raisons paysagères
  - Zone Uc : zone urbaine d'activités économiques
  - EBC. Espace boisé classé à protéger ou conserver définis par l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
  - Espace libre
  - Lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares
- Secteurs spécifiques
- Secteur « nfsp » : nécessités du fonctionnement des services publics au titre de l'article R.151-31 : canalisation sous pression de transport de matières dangereuses
  - Secteur « zh2 » : où sont interdits les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussement des sols et, d'une manière générale, tout ouvrage, travaux ou activités susceptibles d'avoir un impact et/ou un effet négatif sur les terrains dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
  - Secteur de zones humides confirmées par l'étude du SIARJA

Département de l'Essonne

Commune de  
Fontaine-la-Rivière

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique du règlement n°1

Échelle 1/5000

Approuvé par D.C.M du

Se reporter au document graphique du règlement n°3  
Plan de zonage à l'échelle 1/500ème